

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de convocation : 09/12/2022

Date de publication : 16/12/2022

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme (arrivé à 21h06 – point « Révision des tarifs de la restauration (scolaire, centre de loisirs) »), ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme EON-MARCHIX Ginette (pouvoir à M. RICHARD), M. BAUDAS Simon (pouvoir à Mme THONIER), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France (pouvoir à M. TAILLARD).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme HERVE Karine, Mme BOULIN Marie.

SECRETARE DE SEANCE : Mme KRIMED Sylvie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/2023**

**1 – DELIBERATION N° 2023-1 – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION (SCOLAIRE, CENTRE DE
LOISIRS)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fourniture des repas à la cantine scolaire et au centre de loisirs est assurée par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné (Centre Intercommunal d'Action Sociale) depuis 2017 (signature d'une convention fin 2016).

M. le Maire indique ensuite que le CIAS a lancé une consultation à la fin de l'année 2022, pour désigner un nouveau prestataire afin d'assurer la préparation et la fourniture des repas à compter du 01/01/2023. L'entreprise CONVIVIO, à qui le marché a été attribué, facture sa prestation à des tarifs beaucoup plus élevés que ceux pratiqués antérieurement (du fait de l'inflation, mais aussi du fait d'une

exigence de qualité des repas supérieure). En conséquence, le CIAS a décidé d'augmenter fortement les tarifs facturés à la commune.

M. le Maire explique alors que la commission « Finances » a été invitée à débattre de ce point le 23/01/2023, et invite M. RICHARD à faire part des échanges et de la proposition de la commission :

-prix du repas facturé en 2023 par le CIAS : augmentation de 35.66 % pour un enfant de maternelle, augmentation de 32.99 % pour un enfant d'élémentaire ;

- concernant les repas des enfants en élémentaire pour l'année 2022, la commune a facturé 237 574.80 € aux familles, et a payé 200 257.20 € au CIAS (soit un solde positif de 37 317.60 €) ; ne sont pas comptabilisés les frais de personnel et les coûts de maintenance-entretien des bâtiments et des équipements ; dans l'hypothèse où les tarifs municipaux n'augmenteraient pas, l'application des nouveaux tarifs du CIAS avec la fréquentation 2022 se traduirait par un solde négatif de 28 062.00 € en 2023 ;

- la commission propose de réviser les tarifs municipaux de la restauration (scolaire et centre de loisirs), et suggère de les réévaluer de l'ordre de 16.00 %.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 2 contre : Mme CADOR-M. BAUDAS ; 5 abstentions : Mme DORE-M. NOURRY-Mme ROUPIE-M. COEFFIC-Mme THONIER ; 10 pour) :

- AUGMENTE les tarifs municipaux de la restauration (scolaire et centre de loisirs) de 16.00 %, et fixe les nouveaux tarifs comme suit :

Restaurant municipal pour les scolaires	Enfants	QF < à 550 € - tarif A	1.00 €
		551 € < QF < 700 € - tarif B	4.27 €
		701 € < QF < 850 € - tarif C	4.55 €
		851 € < QF < 900 € - tarif D	5.08 €
		901 € < QF < 1 150 € - tarif E	5.43 €
		QF > à 1 151 € - tarif F	5.77 €
	Majoration de 50 % pour les enfants non-inscrits venus déjeuner	QF < à 550 € - tarif A	6.18 €
		551 € < QF < 700 € - tarif B	6.41 €
		701 € < QF < 850 € - tarif C	6.83 €
		851 € < QF < 900 € - tarif D	7.62 €
		901 € < QF < 1 150 € - tarif E	8.15 €
		QF > à 1 151 € - tarif F	8.66 €

Restaurant municipal pour le centre de loisirs	Enfants	QF < à 550 € - tarif A	4.12 €
		551 € < QF < 700 € - tarif B	4.27 €
		701 € < QF < 850 € - tarif C	4.55 €
		851 € < QF < 900 € - tarif D	5.08 €
		901 € < QF < 1 150 € - tarif E	5.43 €
		QF > à 1 151 € - tarif F	5.77 €
	Majoration de 50 % pour les enfants non-inscrits venus déjeuner	QF < à 550 € - tarif A	6.18 €
		551 € < QF < 700 € - tarif B	6.41 €
		701 € < QF < 850 € - tarif C	6.83 €
		851 € < QF < 900 € - tarif D	7.62 €
		901 € < QF < 1 150 € - tarif E	8.15 €
		QF > à 1 151 € - tarif F	8.66 €

- DECIDE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01/03/2023.

Remarques

- M. RICHARD : l'idée n'est pas de répercuter les plus de 30.00 % d'augmentation aux familles.
- M. le Maire : l'idée est de limiter la perte de l'excédent et de faire des économies sur d'autres postes (consommation électrique...); la prestation facturée par le CIAS est plus chère notamment en raison d'un plus grand pourcentage d'aliments « bio ».
- Mme ROUPIE : les tarifs sont excessivement élevés en comparaison avec d'autres communes qui ont également CONVIVIO comme prestataire.
- Mme DORE : l'exigence de qualité répond seulement à une exigence légale ; l'augmentation des tarifs va être difficile pour les familles.
- Mme MICOINE : il aurait fallu appliquer le tarif à 1.00 € à plus de tranches de quotient familial (seulement une dizaine de familles en bénéficie actuellement), et l'impact de la hausse tarifaire aurait été moindre pour les familles. Pour M. RICHARD et M. GARNIER : le reste à charge pour la commune serait alors plus important, et il faudrait compenser en augmentant le prix facturé aux tranches supérieures.
- Mme MICOINE : un réel effort est à faire, ce qui justifie que la hausse soit prise en charge pour moitié par les familles, l'autre moitié revenant à l'ensemble des montreuillais.
- M. GARNIER : les prix sont imposés par le CIAS.
- Mme THONIER : ne comprend pas comment les montants ont été décidés pour chacune des tranches de quotient familial ; au moment de la mise en place de la tarification sociale des cantines, il aurait fallu intégrer plusieurs tranches de quotient familial ; la moitié des familles se trouve dans la dernière tranche ; les cinq premières tranches représentent moins de 50.00 % des repas ; il faudrait refondre les tranches, diviser la tranche F.
- Mme MICOINE : il faudrait connaître le nombre d'enfants-de familles par tranche de quotient familial ; il serait utile de faire des simulations-projections pour modifier les quotients ; pour cela, il faut disposer

des informations en amont ; il faudrait travailler sur de nouvelles tranches pour l'année prochaine à compter de septembre-octobre 2023.

- Mme DORE : si on veut travailler concrètement dans une commission, il faut disposer des informations ; à chacun de ne pas faire fuiter ces informations avant leur diffusion officielle ; on peut faire nous faire des reproches mais il faut aussi participer aux commissions. Mme CADOR fait part de sa désapprobation et s'offusque des derniers propos de Mme DORE.

- Compte tenu des propos tenus précédemment par les différents intervenants, M. le Maire fait un rappel sur la nécessaire participation de tous les élus aux commissions dont ils font partie ; il demande à M. RICHARD de travailler sur la question des quotients familiaux, et termine en soulignant que la commune va supporter une part encore plus importante du coût du service de la restauration.

- M. GARNIER : les charges de personnel, d'entretien-maintenance du restaurant, des consommations énergétiques... restent à la charge de la commune.

- Mme THONIER : est-ce qu'il est envisagé d'isoler les bâtiments communaux ? M. le Maire-M. GARNIER : un diagnostic des consommations énergétiques est en cours de réalisation ; des travaux pourront être réalisés en fonction du budget qui sera alloué.

- M. CORNARD : il faudrait demander à d'autres communes les prix qui leurs sont facturés. Difficulté : toit dépend des contrats.

- Concernant la tarification pratiquée par le CIAS, M. le Maire précise que les calculs ont été faits par M. LEPLATRE, directeur de l'EHPAD de Montreuil-sur-Ille (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Mme KRIMED : les tarifs ont été beaucoup renégociés ; pour Mme DORE, cela signifie qu'il n'y a pas trop de transparence. M. RICHARD : il serait possible de faire intervenir un commissaire aux comptes. M. GARNIER : la répartition des charges entre les bénéficiaires de la prestation assurée par le CIAS n'est pas claire ; est-ce que la solution serait d'avoir notre propre prestataire (mais dans quelle cuisine et avec des volumes faibles) ? M. le Maire : les tarifs ont diminué de 0.20 € après négociation.

- Mme MICOINE : il serait intéressant d'avoir les résultats de la consultation lancée par le CIAS, et de réaliser des comparaisons.

- M. le Maire : un bureau d'études a aidé le CIAS à élaborer la consultation (pièces du marché), et assurera le suivi du marché.

2 – DELIBERATION N° 2023-2 – AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DU SECTEUR 2 DE LA RUE DU CLOS GERARD : AVENANT N° 1 AU MARCHE ATTRIBUE A LEHAGRE JP-TP

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'aménagement urbain et paysager du secteur 2 de la rue du Clos Gérard, il convient de conclure avec l'entreprise LEHAGRE JP-TP, attributaire du marché, un avenant de diminution ci-après détaillé :

- cet avenant n° 1 correspond à la réalisation de travaux complémentaires sur le réseau d'eaux pluviales (+ 4 311.50 € HT) et à la non réalisation de l'aménagement initialement prévu le long du parking du CARREFOUR CONTACT (- 10 030.00 € HT), soit une moins-value dont le montant total s'élève à - 5 718.50 € HT (soit - 6 862.20 € TTC) ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 224 104.30 € HT (268 925.16 € TTC), soit une diminution de 2.49 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 229 822.80 € HT soit 275 787.36 € TTC) ;

- « Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial avait été lui-même soumis à la CAO » (article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015) ; en l'occurrence, la CAO n'a pas eu à donner son avis sur cet avenant puisque le marché initial ne lui avait pas été soumis.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-97 du 15/11/2021 relative à l'attribution du marché de travaux portant aménagement urbain et paysager du secteur 2 de la rue du Clos Gérard,

Considérant que les crédits prévus en 2022 ont été reportés au budget principal 2023,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications autorisées du marché (article R 2194-1 et suivants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 présenté ci-dessus relatif au marché de travaux attribué à l'entreprise LEHAGRE JP-TP dans le cadre de l'opération portant aménagement urbain et paysager du secteur 2 de la rue du Clos Gérard ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Remarque

- Concernant les aménagements initialement prévus au niveau du CARREFOUR CONTACT, M. le Maire indique que la maison mère de CARREFOUR n'a pas donné son accord pour qu'ils soient réalisés ; les travaux ont donc été arrêtés en limite de propriété.

3 – DELIBERATION N° 2023-3 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : CESSION DE BIENS A LA COMMUNE

A la suite de la cession à la commune de la salle du Clos Paisible par ESPACIL HABITAT (acte notarié du 06/05/2022), M. le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), au cours du Conseil d'Administration du 21/12/2022, a décidé de céder à la commune, à titre gratuit, les chaises dont il avait fait l'acquisition (pour un montant de 6 209.34 €) pour équiper la salle du Clos Paisible.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

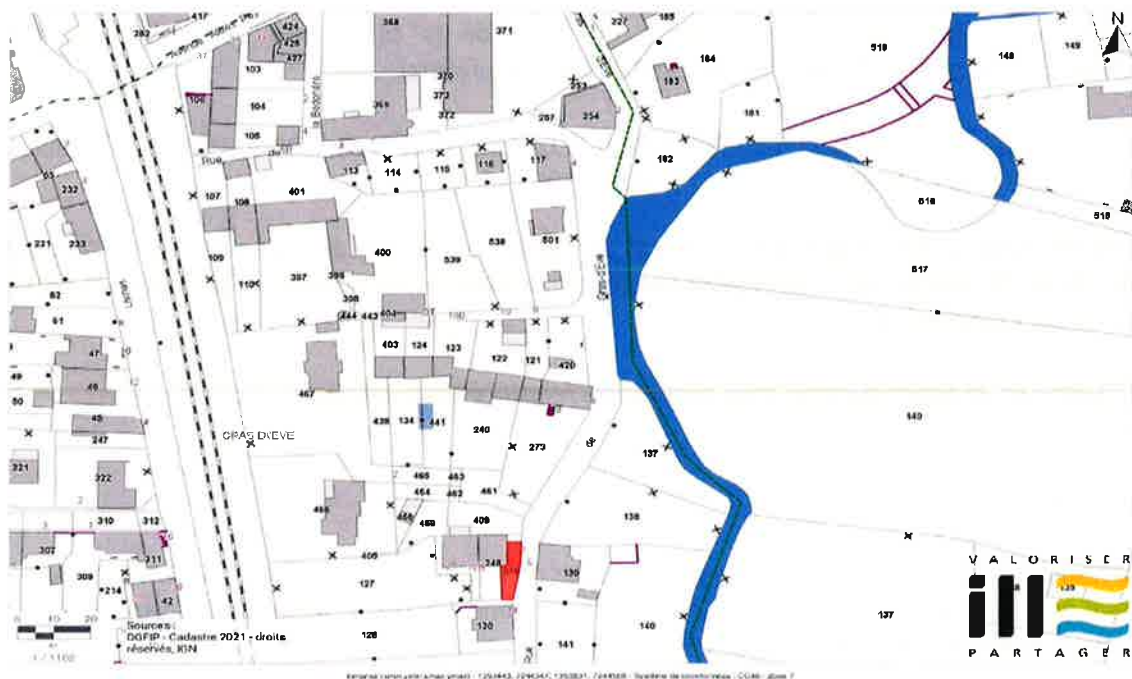
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **ACCEPTE la proposition du CCAS de céder à la commune, à titre gratuit, les chaises du Clos Paisible ;**
- **ACCEPTE d'intégrer ces chaises dans l'actif de la commune (inventaire) ;**
- **AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document afférents à cette affaire.**

4 – DELIBERATION N° 2023-4 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 249 (d'une superficie de 71 m²), située au 12 rue de Gras d'Eve.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

5 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis TERTRONIC – remplacement d'un ordinateur portable au centre de loisirs, pour un montant de 1 216.17 € HT, soit 1459.40 € TTC.

6 – DIVERS

A) Hébergement d'une famille d'origine albanaise dans le logement d'urgence de la commune

- M. le Maire : il s'agirait d'accueillir dans le logement communal situé rue de la Marchandière, la famille qui a déjà occupé un logement au Clos Paisible (2 adultes et 2 enfants). Mme DORE : ce logement, d'une trentaine de m², n'est pas assez grand pour loger une famille avec des enfants. Mme MICOINE : ils vivent actuellement dans un hôtel Formule 1.

- Autorisées par M. le Maire à prendre la parole, deux personnes de l'association VIAMI (Val d'Ille-Aubigné Accueil Migrants) exposent les éléments suivants : l'idée est d'accompagner les familles et de ne pas avoir de gens à la rue ; le logement pourrait convenir à un autre couple géorgien avec un enfant, à la rue en février ; l'association gère des personnes en situation très précaires ; l'idée est qu'il devrait y avoir sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné autant de logements d'urgence que de communes qui composent la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), soit 19.

Mme DORE interroge l'association VIAMI et s'étonne que le 115 n'ait rien proposé à ces familles (le 115 est un numéro d'urgence qui vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale ; l'organisation se fait à l'échelle départementale en coordination avec les services de l'Etat) et qu'elles n'ont pas des droits Caf (Caisse d'allocations familiales).

- M. le Maire : le logement communal situé rue de la Marchandière est à rénover, et ne permet pas d'accueillir une famille de 4 personnes ; il faut s'interroger sur la destination de ce logement ; si la commune a déjà accompagné la famille albanaise pendant une année, il est difficile aujourd'hui d'intercéder en sa faveur.

- Mme KRIMED : ce logement communal n'a jamais été qualifié de logement d'urgence.

- M. GARNIER : le logement n'est pas une fin en soi ; est-ce que la commune est suffisamment structurée pour prendre en charge une famille ?

- Mme MICOINE : un bailleur social rénove des containers pour les mineurs étrangers isolés ; va donner un contact de chez LEGENDRE à l'association VIAMI.

- Mme THONIER : à quoi ressemble le logement communal situé rue de la Marchandière ? est-ce qu'il y a des aides pour faire des travaux ? M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à visiter le logement.

M. COEFFIC : le logement est attenant aux bâtiments du service technique ; il y a des aménagements à faire.

M. GARNIER : du point de vue de l'hygiène, il n'est pas possible de mettre le logement à disposition ; on comprend cependant l'urgence de la situation.

- Les membres de l'association VIAMI : la CCVIA souhaitant récupérer un de ses logements, une famille va se retrouver sans domicile prochainement. M. COEFFIC s'étonne d'une telle décision de la part de la CCVIA.

- Les membres de l'association VIAMI : les délais pour obtenir un titre de séjour sont très longs (plus de trois mois), et dépassent la durée pour occuper un logement d'urgence.

- Mme MICOINE (et d'autres élus) : il faut réfléchir à quoi peut être destiné le logement communal ; il faut réfléchir à une mise en relation avec des bailleurs sociaux qui entreprennent des actions en faveur des personnes étrangères.

- Les membres de l'association VIAMI : qu'en est-il de la signature de la charte des communes accueillantes ? Cette charte sera à soumettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

B) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : rapport d'activités 2021

Conformément à la réglementation en vigueur (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales), M. le Maire doit communiquer au Conseil Municipal en séance publique le rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. M. le Maire rappelle alors que les élus ont été destinataires du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné préalablement à la tenue de cette séance.

C) Participation aux commissions municipales

- M. le Maire demande à tous les élus d'être assidus aux réunions des commissions municipales.

- M. COEFFIC fait observer que les membres du Conseil Municipal doivent être destinataires de tous les comptes rendus des commissions municipales.

D) Brasserie MINIMUM

M. le Maire rappelle que la visite du chantier d'installation de la future brasserie MINIMUM, au 20 avenue Alexis Rey, est prévue le 28/01/2023 à 14h00.

Séance levée à 21h52.

La secrétaire de séance,
Mme KRIMED Sylvie

